

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe

Comité syndical du 23 septembre 2022

Délibération n°COMSY2022-09-23/19

**OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-trois septembre à quinze heures, le Comité syndical du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe, dûment convoqué le 16 Septembre 2022 s'est réuni au Pôle de Valorisation de Déchets à Richeval Morne à l'Eau, sous la Présidence de Monsieur Cédric CORNET pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée

**COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants**

**MEMBRES EN EXERCICE : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants**

**PARTICIPANTS :**

**Membres titulaires :**

M. Denis CORNEILLE (*titulaire*), M. Cédric CORNET (*titulaire*), M. Fabrice JASARON (*titulaire*), M. Olivier MOUNSAMY (*titulaire*), M. Teddy BARBIN (*titulaire*).

**Membres suppléants :**

M. Daniel MOUSTACHE (*suppléant*), Mme Bernadette THURAM épouse ANNE-MARIE (*suppléant*)

**DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS :** M. Jean BARDAIL, Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO, M. Bernard PANCREL, M. Michel HOTIN, M. Loïc TONTON, Mme Elodie PITON, M. Pierre PORLON, Mme Nicole SINIVASSIN

**DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS ABSENTS :** M. Christian BAPTISTE, Mme Myriam BROSIUS, Mme Sandra MANETTE

A été désigné secrétaire de séance : Teddy BARBIN

**Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les dispositions des articles L. 2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 dans sa version actuelle en vigueur ;

Vu la délibération n°COMSY2022-06-27-2022/18 du SINNOV  
approbation du compte administratif 2021 ;

Vu l'avis de la commission Stratégies financières, Ressources Humaines et perspectives qui s'est réunie le 14 septembre 2022;

**Considérant** que l'autofinancement prévu au budget (virement de la section fonctionnement à la section investissement) est réalisé après clôture de l'exercice et constatation du résultat lors du vote du compte administratif.

**Considérant** qu'il incombe à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'utilisation du résultat par le biais de son affectation.

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement est concerné par cette affectation, car celui de la section d'investissement est automatiquement repris tel quel.

**Considérant** que la loi prévoit que lorsque la section d'investissement présente un déficit celui-ci doit être obligatoirement couvert par tout ou partie de l'excédent de fonctionnement.

**Considérant** que la décision d'affectation intervient après la clôture de l'exercice (2021), et est comptabilisée en N+1 (Budget de l'année suivante, 2022). Elle est enregistrée au compte spécifique « 1068 excédents de fonctionnement capitalisés ».

**Considérant** que l'adoption du compte administratif 2021 présente un résultat excédentaire de fonctionnement 587 674,65 €

**Entendu le rapport et après en avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité**

7 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSENTION

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: D'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Article 1068 : 407 674,35 €
- Article 002 : 180 000,30 €

**ARTICLE 2** : D'approuver conformément aux règles budgétaires et comptables l'affectation du résultat de l'exercice 2021 ;

**ARTICLE 3**: De reprendre ces résultats au budget supplémentaire 2022 du SINNOVAL ;

**ARTICLE 4**: De charger Monsieur Le Président de prendre toute décision et signer tout acte de nature à permettre l'exécution de cette délibération

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le **26 SEP. 2022**

ID : 971-200095834-20220923-COMSY2022092319-DE

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT D'INNOVATION ET DE  
VALORISATION DES DECHETS,**



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux Présidents de la CANGT, de la CARL et de la Région Guadeloupe ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*